



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente octobre.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA (arrivé à 19h04) – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
 Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
 Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
 Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) – Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-074-332 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – MAISON DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION

Nora GALLO, rapporteur, expose :

Madame Sophie SAINTE-CROIX a sollicité la collectivité par courriel du 9 septembre 2025 afin de trouver un local adapté à son activité : coach émotionnel intégratif. Une visite a été organisée en ce sens à la Maison de l'Économie de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion par deux membres de la commission.

La Commission Municipale Permanente « Développement Économique et Tourisme » s'est réunie le 8 octobre 2025 et a rendu un avis favorable sous conditions que Madame SAINTE-CROIX a acceptées.

- La signature d'une convention d'occupation précaire pour 2 ans,
- Un loyer mensuel de 50 € pour les 6 premiers mois qui passera à 100 € le 7ème mois puis à 150 € à compter du 18ème mois.
- Une clause de revoyure à 24 mois pour déterminer si l'activité reste dans les lieux ou laisse la place.

La Maison de l'Économie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion dispose d'espaces disponibles à l'étage qui peuvent correspondre au besoin de Mme SAINTE-CROIX. Surface approximative de 20m² avec espace salle d'attente et sanitaires.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'occupation précaire à la Maison de l'Économie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à Madame SAINTE-CROIX pour Altitude.

Le Conseil Municipal ;

Antant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande de Madame SAINTE-CROIX le 9 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la mise à disposition d'un local communal à la maison de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'insertion, 23 rue de Martignac, propriété de la Commune est validée ;

Article 2 : la mise à disposition concerne une salle d'une superficie totale de 20 m² ; le plan est annexé ; elle est exclusive à l'association ;

Article 3 : la mise à disposition est consentie par une redevance mensuelle de 50 € pour les 6 premiers mois qui passera à 100 € le 7ème mois puis à 150 € à compter du 18ème mois.

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette action et notamment la Convention d'Occupation Précaire des locaux communaux,

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 4 novembre 2025,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

